



**CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS**  
**BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX**

**DECISION N° 03 - 2024**

**Portant désignation de Monsieur Philippe Dejean,  
ingénieur en charge des travaux, de la logistique et du biomédical,  
pour représenter le Centre Hospitalier Ariège-Couserans  
lors de la commission de sécurité de l'EHPAD Parc des Tilleuls  
le lundi 26/02/2024**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans  
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 17 janvier 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,

Considérant le pouvoir d'organisation du directeur chef d'établissement visé à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-921 du 2 août 2005,

**DECIDE**

**Article 1**

Monsieur Philippe DEJEAN, ingénieur en charge des travaux, de la logistique et du biomédical, est désigné pour représenter le Centre Hospitalier Ariège-Couserans lors de la commission de sécurité de l'EHPAD Parc des Tilleuls le lundi 26 février 2024 à 10 h 30.

**Article 2**

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3**

La présente décision prendra effet à compter du 26 février 2024.

**Vu, Philippe DEJEAN**



Fait à Saint-Lizier, le 8 février 2024

**Olivier PONTIÈS**  
Directeur

